

PPRT Ambès Nord

Deuxième réunion du Groupe Projet

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à AMBES (33)
Mardi 24 janvier 2017 – 14 h 30**

Liste des participants

Collège « Administrations publiques »

BEDNARSKI Erick :	DREAL
TOURDOT Anne :	DREAL
DUBOIS Anna :	DDTM 33
LALIRE Emmanuel :	DDTM 33

Collège « Collectivités locales »

DOURNEAU Hélène :	Bordeaux Métropole
VOIZARD Tristan :	Mairie d'Ambès – DGS
SUBRENAT Kevin :	Mairie d'Ambès – Maire
LASNON Clio :	Mairie d'Ambès – Service urbanisme
ESTIEU Brice :	Département de la Gironde

Collège « Exploitants »

MOATTI Patrick :	DPA – PDG
ZABALETA Jean-Marc :	DPA – Responsable Sécurité,
GOYETTE Jean :	AkzoNobel – Président
LOUBERE Christophe :	AkzoNobel
PASQUET Jean-Luc :	COBOGAL – Directeur

Collège « Riverains »

MESSAI Karim :	Port maritime de Bordeaux – Chargé du pôle aménagement
-----------------------	--

Collège « Salariés »

BORTALATO Jérôme :	AkzoNobel – Secrétaire CHSCT
---------------------------	------------------------------

Ordre du jour

- Présentation des cartes d'aléas et des enjeux pour validation
- Présentation du pré-zonage brut
- Proposition d'un premier zonage découlant de la superposition aléas/enjeux
- Présentation des grands principes réglementaires du projet de PPRT
- Présentation du calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRT

Documents associés

Annexe I : Présentation de la DREAL

14 h 10 – Début de la réunion

Introduction

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Ouvre la séance et fait procéder à un tour de table de présentation.

Présentation des cartes d'aléas et des enjeux pour validation

Mme DUBOIS, DDTM

Annonce que l'arrêté de prescription du PPRT a été signé le 28 décembre 2016. A cet arrêté, qui est en cours de notification, sera joint le périmètre d'étude, identique à celui qui a été présenté lors de la réunion POA du mois de juin 2016. Par ailleurs, une fois approuvé, le PPRT sera annexé au PLU.

Mme TOURDOT, DREAL

Indique qu'une phase d'échanges entre l'inspection et les sites industriels concernés a eu lieu entre septembre et décembre 2016. Trois points marquants en ressortent :

- pour DPA, l'arrêt d'exploitation de bacs de la cuvette la plus au nord ;
- pour AkzoNobel, le réexamen de l'étude de dangers et son impact sur l'aléa final ;
- pour COBOGAL, l'exclusion de l'apportement du PPRT et le tracé des aléas.

S'agissant de COBOGAL, il est nécessaire de réexaminer la grille de criticité afin de tenir compte de la cessation d'activité de la société Orion.

Au total, environ 130 phénomènes dangereux (thermiques, surpression et effets toxiques) sont pris en compte pour caractériser l'aléa, dont 110 ont pour origine le dépôt COBOGAL.

Présentation du pré-zonage brut

Mme TOURDOT, DREAL

Les différentes combinaisons d'aléas génèrent 109 sous-zones géographiquement distinctes. Le zonage brut consiste à affecter à chacune de ces zones une couleur, en fonction de l'intensité des effets et des cumuls de probabilité. Dans le cadre de ce PPRT, les aléas varient d'un niveau faible à un niveau très fort, et couvrent ainsi l'intégralité du spectre existant.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Note que l'apportement de COBOGAL a été exclu du PPRT.

Mme TOURDOT, DREAL

Le confirme. L'apportement, qui ne présente pas un potentiel de danger permanent, puisque les opérations de dépotage sont ponctuelles, sera traité au travers de portés à connaissance, comme cela a été fait pour tous les apportements de la presqu'île, dès lors qu'ils ne sont pas accolés directement aux installations classées SEVESO mais séparés par une canalisation d'une longueur significative (plus d'un kilomètre).

M. BEDNARSKI, DREAL

Ajoute que l'exclusion de l'apportement du PPRT permet de la qualifier la canalisation qui relie ledit apportement au dépôt en « canalisation de transport », faisant ainsi l'objet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), et non en « tuyauterie d'usine », gérée pour sa part par des portés à connaissance. Un porté à connaissance laisse plus de souplesse qu'une SUP dans la prise en compte des cas de figure qui se présentent.

Proposition d'un premier zonage découlant de la superposition aléas/enjeux

M. LALIRE, DDTM

Observe qu'autour de COBOGAL figurent trois maisons d'habitation, qu'au nord-ouest de la zone sont implantées des habitations et des entreprises, et que sur le bec d'Ambès, autour de DPA, se trouvent quatre maisons d'habitation. L'une d'elles est occupée par un officier de port.

M. MOATTI, DPA

Indique que ces quatre habitations faisaient partie de la concession de DPA. Elles n'ont pas été restituées au port pour un usage d'habitation.

M. MESSAI, Port maritime de Bordeaux

Confirme que l'occupation de ces locaux ne peut être liée qu'à l'activité portuaire.

M. LALIRE, DDTM

Signale avoir vu des jouets d'enfants autour de la maison, lors de visites des lieux.

M. MESSAI, Port maritime de Bordeaux

S'engage à se renseigner sur ce point et à apporter des éléments de réponse.

M. LALIRE, DDTM

Ajoute qu'au sud d'AkzoNobel, sont également présents des locaux d'activité. Par ailleurs, il rappelle que la société Orion a cessé ses activités le 19 décembre 2016.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Précise que des produits sont toujours présents sur le site d'Orion, et s'enquiert de la prise en compte de ce stockage dans le PPRT. Ces produits doivent être débarrassés en 2017 ou, au plus tard, en 2018.

De plus, l'usine n'est ni démantelée en totalité ni dépolluée. Il se pose la question de savoir si stratégiquement il n'est pas préférable de privilégier le maintien des bâtiments d'ORION dans le cadre d'une revalorisation du site.

Par ailleurs, la zone au sud d'AkzoNobel est principalement constituée de terrains communaux, pour lesquels la commune formule des projets. Une société devrait s'y implanter d'ici la fin l'année et créer 50 emplois.

Mme DUBOIS, DDTM

Estime qu'il serait préférable, dans le règlement du PPRT, de considérer les terrains d'ORION comme du foncier, et donc de la soumettre aux règles d'urbanisme. Il paraît inutile d'y prescrire des mesures de protection dans le cadre du PPRT, dans la mesure où les bâtiments existants sont voués à être démolis.

Mme Tourdot, DREAL

Ajoute que le risque thermique est si élevé et instantané que les mesures de protection des personnes sont techniquement très difficiles à mettre en œuvre.

M. BEDNARSKI, DREAL

Rappelle que le PPRT vise à protéger les riverains des aléas provenant des sites Seveso. Les bâtiments concernés ne sont pas suffisamment solides pour faire face à ces aléas, et n'ont pas intérêt à être conservés. Il est donc préférable de privilégier le démantèlement et de réfléchir au devenir de cette propriété. Si une nouvelle activité devait y être implantée, il conviendrait de l'adapter à sa situation, et de ne pas prévoir une présence humaine permanente.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

En convient. Pour autant, il n'est pas souhaité de faire de cette zone un terrain vague. Si le démantèlement des structures d'Orion est bien perçu, l'entretien des terrains concernés, pour sa part, suscite des questionnements et des inquiétudes.

Mme TOURDOT, DREAL

Précise que l'intérêt de ces réunions est notamment de réfléchir à des outils permettant de valoriser ce terrain mais toujours avec l'objectif de limiter la présence humaine permanente. Elle estime important d'aborder, dans le cadre de la réflexion relative au PPRT, les possibilités de valorisation de ce terrain.

M. PASQUET, COBOGAL

Demande si le PPRI autorise l'installation d'entreprises sur cette zone.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Répond que cette question fait précisément l'objet d'une discussion avec les services de l'Etat. Les communes d'Ambès et de Bassens, ainsi que la métropole, ont demandé un zonage spécifique sur la frange industrialo-portuaire d'Ambès à Bassens, dans le but de dissocier l'urbanisation industrielle de l'habitat, et de permettre à des entreprises de s'installer le long de la Garonne.

M. MESSAI, Port maritime de Bordeaux

Indique que le port de Bordeaux dispose d'un terrain de 48 hectares au sud des bâtiments d'Orion, se situant à un mètre au-dessus du niveau maximum de l'eau. Le Port fonde d'importants espoirs sur ce terrain. Il serait opportun de le mettre en valeur dans les enjeux du PPRT.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Se réjouit de cette perspective, et appuie, de ce fait, la requête de M. MESSAI. Par ailleurs, il demande si l'idée de la plate-forme a été abandonnée.

Mme TOURDOT, DREAL

Indique que la plate-forme avait pour but de faire bénéficier les activités de la zone concernée d'un traitement différencié du règlement du PPRT, en matière de mesures foncières. Par ailleurs, lorsque des salariés appartenant à une plate-forme disposent d'une culture du risque partagée et suffisamment développée, la zone peut être associée à des enjeux à plus faible dangerosité. Après la cessation d'activité d'Orion, cette solution n'apparaît pas comme nécessaire, mais n'est pas, pour autant, inenvisageable.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Ajoute que l'intérêt de la plate-forme vise à concentrer le risque sur une zone, où il est connu et maîtrisé, plutôt que de l'essaimer ailleurs. Par ailleurs, il demande si, dans le cas où une société s'implante aux côtés de COBOGAL, la zone pourrait être qualifiée de plate-forme.

Mme TOURDOT, DREAL

Cette perspective peut être définie dans le règlement du PPRT. La concrétisation de cette option nécessiterait toutefois un lien de sous-traitance ou de partage d'utilité entre les activités, ce qui n'est pas le cas des trois sociétés actuellement présentes sur ce territoire. Actuellement il n'existe pas de synergie industrielle entre ces 3 activités.

M. BEDNARSKI, DREAL

Indique qu'un projet de mutualisation des risques a toutefois déjà été initié par les entreprises présentes sur la zone, dont Orion. Une convention a déjà été préparée.

M. MOATTI, DPA

Note que la plate-forme avait pour but de prolonger l'existence de la société Orion. Elle ne se justifie plus aujourd'hui. Ce projet ne pourrait être remis en œuvre que si de nouveaux industriels investissaient cette zone.

M. GOYETTE, AkzoNobel

Partage le même point de vue que M. MOATTI.

M. PASQUET, COBOGAL

S'enquiert des intentions du port de Bordeaux quant à ses implantations sur la zone.

M. MESSAI, Port maritime de Bordeaux

Indique que le port de Bordeaux souhaite que ses terrains soient occupés par des entreprises générant du trafic portuaire. De ce fait, dès que le port est en lien avec des industriels potentiellement intéressés, il leur propose de disposer du terrain de 48 hectares.

Mme TOURDOT, DREAL

Rappelle que des discussions entre les trois industriels ont déjà porté sur la mise en œuvre d'un poste de commandement déporté. Cette option pourrait être développée.

M. MOATTI, DPA

Explique que cette perspective était liée à la création d'une plate-forme. Cette dernière n'ayant plus lieu d'être, du fait du départ d'Orion, le PC déporté n'a plus de sens.

Mme DUBOIS, DDTM

S'engage, d'ici la prochaine réunion, à travailler sur le volet réglementaire applicable aux terrains évoqués au cours des échanges, au regard des risques évoqués.

Présentation des grands principes réglementaires du projet de PPRT

Mme TOURDOT, DREAL

Indique qu'il est proposé au groupe projet de passer des 109 zones du prézonage à 10 zones, chacune étant assortie de règles (d'urbanisme et de construction) et de mesures foncières pour le bâti existant le plus exposé, en fonction des aléas auxquels elle est soumise. Mme TOURDOT expose le zonage simplifié relatif à DPA et s'enquiert de l'avis du groupe projet à son sujet.

Le zonage relatif à DPA est validé.

Mme TOURDOT, DREAL

Présente le zonage relatif à AkzoNobel.

M. GOYETTE, AkzoNobel

Note qu'une prochaine décision interne pourrait modifier les activités de l'unité de production d'épichlorydrine, et réduire ainsi sensiblement la nature et l'intensité des aléas qui en découlent.

M. BEDNARSKI, DREAL

Invite M. GOYETTE à informer le groupe projet de ce changement d'ici un mois.

M. GOYETTE, AkzoNobel

Estime délicat d'obtenir une version définitive du projet dans ce délai.

Mme TOURDOT, DREAL

Propose, dans un premier temps, de maintenir les aléas tels qu'ils sont prévus.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Note que deux PME sont impactées par le zonage actuel. Leur activité pourrait être durement affectée, au regard des contraintes auxquelles elles seront soumises.

Mme TOURDOT, DREAL

Indique que le PPRT, même s'il est approuvé dans sa version la plus dure, peut être révisé ou modifié de manière simplifiée. En tout état de cause, est pris acte de

l'incertitude soulevée par M. GOYETTE à propos de la zone R2. Par ailleurs, elle présente le zonage simplifié relatif à la société COBOGAL.

M. MESSAI, Port maritime de Bordeaux

Observe qu'une grande partie du terrain de 48 hectares appartenant au port de Bordeaux se situe sur des zones soumises à de fortes contraintes.

Mme TOURDOT, DREAL

Relève que ce terrain, pour l'heure, ne présente aucun bâtiment, et ne présente donc pas d'enjeu en termes de présence humaine. Par ailleurs, s'il est délicat d'organiser la protection des individus en zone r1, les mesures sont plus souples en ce qui concerne les zones concernées par les faibles aléas de surpression.

M. LALIRE, DDTM

Poursuite la présentation des enjeux existants pouvant faire l'objet de mesures foncières. Autour de COBOGAL, 3 maisons d'habitation sont concernées. L'une par la procédure d'expropriation et deux autres par le droit de délaissement.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Fait remarquer qu'au nord de la zone, figurent deux maisons d'habitation dans une zone r1.

Mme TOURDOT, DREAL

Explique qu'en matière de PPRT, les habitations présentes dans des zones rouges sont soumises soit à l'expropriation soit aux mesures de délaissement.

M. LALIRE, DDTM

Indique qu'à ce jour, les trois maisons présentes dans les zones r1 et R1 autour de COBOGAL sont occupées.

Mme TOURDOT, DREAL

Précise que les deux habitations en r1 seront inscrites d'office dans un secteur de délaissement. Il sera offert la possibilité au propriétaire de se faire racheter le bien à hauteur d'un tiers par l'industriel, un tiers par la collectivité, et d'un tiers par l'Etat. Une autre répartition peut toutefois être définie en amont.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Précise qu'une des deux maisons appartient à la mairie d'Ambès.

Mme TOURDOT, DREAL

En prend note, et indique qu'un bien du domaine public ne peut pas faire l'objet d'une expropriation ou d'un délaissement. Par ailleurs, les travaux prescrits par le PPRT ne concernent que les logements, mais ne sont éligibles au financement que les propriétaires physiques.

M. BEDNARSKI, DREAL

Relève que parfois, les industriels se montrent généreux dans le financement des travaux.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

S'enquiert des règles applicables aux habitations situées dans les zones b1 et b2 en matière de travaux de protection. Il souhaite avoir une estimation du coût à supporter pour ses administrés et demandera des précisions sur la nature des travaux de protection à réaliser et une évaluation de leur coût.

Mme TOURDOT, DREAL

Indique qu'il sera possible de prescrire des travaux de renforcement des habitations concernées par ces zones. Le financement de ces travaux est assuré comme suit : 25 % sont à la charge de l'industriel, 25 % de la collectivité, 40 % de l'Etat (via un crédit d'impôt), 10 % du propriétaire.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Ne souhaite pas que les propriétaires Ambésiens prennent en charge le coût des travaux .

Mme TOURDOT, DREAL

Signale que parfois, l'industriel prend en charge la différence.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Note qu'à Port Lopès, quartier ambésien inscrit dans la zone de risque de surpression faible, figure un petit château.

Mme TOURDOT, DREAL

Explique que dans cette zone, les travaux de renforcement du bâti peuvent se limiter au filmage des vitres.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

S'enquiert des impacts du PPRT sur l'Entreprise Guyamier.

Mme TOURDOT, DREAL

Indique que Guyamier, étant une entreprise, ne sera pas soumise aux prescriptions de travaux dans le cadre du règlement du PPRT. En revanche, le gérant de l'établissement devra prévoir des dispositifs techniques ou organisationnels pour assurer la protection de ses salariés.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

S'enquiert des règlements en matière de transports, notamment en ce qui concerne la voie pédestre reliant Ambès à Bordeaux, qui est en cours de finalisation.

Mme DUBOIS, DDTM

Assure que le PPRT ne devrait pas réglementer l'usage de des voies. Néanmoins, l'existence du PPRT et l'affichage du risque amènent les responsables locaux à prendre des décisions compatibles avec ledit risque.

M. LALIRE, DDTM

Évoque le cas de deux entreprises situées dans la zone Rouge générée par AKZO Nobel (aléas toxique TF) et pour lesquelles un droit de délaissement peut être décidé par le groupe projet.

Mme TOURDOT, DREAL

Explique que les deux PME inscrites dans la zone rouge, caractérisée par un aléa toxique très fort, pourraient bénéficier d'une inscription dans un secteur de délaissement, au même titre que les habitations, après débat.

M. MOATTI, DPA

Appelle l'attention sur la difficulté à gérer le devenir des terrains délaissés, une fois les bâtiments démolis.

Mme DUBOIS, DDTM

Précise que la décision de ne pas instaurer le droit de délaissement aurait pour conséquence d'imposer à l'entreprise de se protéger à ses propres frais sans lui laisser la possibilité de partir et de bénéficier d'un financement.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Précise que la société GD Industries – l'une des deux entreprises concernées – vient d'y construire un bâtiment de 600 mètres carrés. Il souhaite privilégier le maintien des activités.

M. LALIRE, DDTM

Indique que pourrait être envisagée la mise en place de cellules de confinement.

M. BEDNARSKI, DREAL

Ajoute que ce type d'aménagement est peu onéreux.

M. SUBRENAT, Mairie d'Ambès

Entend contacter les responsables de la société GD Industries et de l'entreprise de menuiserie, afin d'étudier avec eux les options qui leur seraient offertes. Une égalité de traitement sera assurée entre ces deux établissements. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur l'aménagement de la zone impactée par les aléas liés à COBOGAL.

Mme TOURDOT, DREAL

Note que l'aléa de surpression faible est aisément parable. Les surcoûts relatifs à d'éventuelles constructions ne devraient pas être significatifs.

Mme TOURDOT, DREAL

Propose de lancer une procédure d'estimation des biens par France Domaine uniquement pour les habitations. En ce qui concerne les activités professionnelles, il convient d'attendre les retours des industriels concernés. Par ailleurs, les mesures d'urbanisme et les dispositions constructives feront l'objet des échanges de la prochaine réunion POA. Un premier projet de règlement pourrait toutefois être élaboré. Il servirait de base auxdits échanges, et serait transmis 15 jours avant la réunion.

Présentation du calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRT

Mme TOURDOT, DREAL

Signale que trois réunions de concertation ont été prévues avec les POA. La réunion publique devrait avoir lieu au mois de juin, pour une consultation officielle des POA après l'été. L'enquête publique suivrait. L'approbation pourrait intervenir au mois de février 2017. En tout état de cause, le calendrier s'adaptera à l'évolution des débats.

La date de la prochaine réunion du groupe est fixée le 14 mars 2017.

16 h 45 – Clôture de la réunion
